



MARS 2021 N°19

Le mot du président

Je vous souhaite mes meilleurs vœux de joie, de bonheur, de réussite et de santé pour l'année 2021. Nous débutons cette nouvelle année dans un contexte qui reste compliqué sanitairement et économiquement. Malgré cela il est nécessaire de rester positif et croire en un avenir plus serein.

J'ai eu le plaisir le 25 août dernier, d'être élu à la présidence du Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne. Je siège au syndicat depuis 2012, ce qui me permet d'avoir une bonne connaissance du fonctionnement de celui-ci. Je sais que la tâche qui m'a été confiée est importante avec l'obligation de répondre aux attentes des usagers et le devoir d'appliquer les nombreuses décisions et contraintes réglementaires qui nous seront imposées durant le mandat.

Une des premières actions que nous avons souhaité mettre en place rapidement, est l'augmentation du nombre de sièges de l'exécutif en passant de 4 à 8 membres afin d'avoir une meilleure représentation des territoires au sein du bureau.

Je souhaite également vous apporter plus d'informations sur le rôle du syndicat et de son fonctionnement, un nouveau site internet devrait nous le permettre ainsi que la presse écrite.

2021 sera l'année du tri.

Le déploiement de 800 à 900 bacs jaunes supplémentaires destinés en grande partie aux 23 communes non équipées à ce jour. Ces bacs permettront aux habitants de disposer du service du tri sélectif en point de regroupement avec une proximité pour les usagers.

Les consignes du tri sélectif vont évoluer à compter du 1er mai 2021 avec une simplification du geste 100 % des papiers et emballages iront dans le bac jaune.

Les élus souhaitent également travailler sur les refus de tri sélectif qui représentent plus de 20 % de la collecte et induisent des pénalités financièrement pour la collectivité.

Avec les échéances à venir, l'obligation du tri à la source pour tous les biodéchets d'ici le 1er janvier 2024, la baisse de 50 % du gaspillage alimentaire entre 2015-2025, nous allons accentuer nos campagnes sur le compostage. D'ailleurs nous avons sollicité les communes pour créer des plateformes pour le dépôt des branches afin de broyer sur place et réfléchir également à des emplacements pour des composteurs partagés. Pour les personnes n'ayant pas de terrain ou en manque de temps, cette solution permettrait à chacun de respecter la loi pour 2024. Si vous êtes intéressé n'hésitez pas à en parler à vos élus.

Je remercie les élus qui siègent à mes côtés pour leurs engagements, et ensemble nous allons travailler pour améliorer sans cesse le service et l'adapter aux nouvelles règles et enjeux de demain.

Des contraintes importantes nous sont imposées, tel que l'augmentation de la Taxe Générale Activités Polluantes (T G A P) qui impactera financièrement et lourdement le fonctionnement du syndicat.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel, la Directrice, les agents administratifs, les chauffeurs, les ripeurs et l'ensemble des gardiens des déchetteries. Malgré la pandémie du printemps, les intempéries récentes que nous avons connues, ils ont assuré leurs missions au mieux dans la mesure du possible. Je sais que certains bacs n'ont pu être collectés pendant cette période d'enneigement exceptionnelle, j'en appelle à votre compréhension, le froid, la neige, la glace ont sérieusement compliqué les tournées de collecte des bacs, rendant certains lieux inaccessibles.

Je vous souhaite une très bonne lecture de cette lettre et j'espère pouvoir vous rencontrer dans les différentes réunions qui pourront se tenir sur le territoire du syndicat.

Le Président, Yves CLAMADIEU.



Organisation du Comité Syndical



Président : Monsieur Yves CLAMADIEU, Maire de Saint Julien Puy Lavèze, 1^{er} Vice-Président à la communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

1er Vice-Président : Monsieur Gérard CHAUCOT 1er Adioint à la mairie de Bourg-Lastic

2° Vice-Président : Monsieur Christophe SERRE, Maire de Tauves, 5° Vice-Président à la communauté de

3° Vice-Président: Monsieur DUBOURG Sébastien, Maire du Mont Dore, 2° Vice-Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, 1° Vice-Président SIVOM Haute Dordogne, Président de la SAEM des remontées mécaniques du Mont Dore.

Membres : Monsieur Alain LENAUD, Conseiller Municipal à Cro

Madame ONDET Dominique, Maire de Saint Sulpice

5° Adjointe à la mairie de Saint Pierre Roche

Monsieur BRIET Patrick, 3° Adjoint à la mairie du Mont Dore

Le Comité Syndical du SMCTOM de la Haute Dordogne représentant 70 délégués a voté son Président Monsieur CLAMADIEU Yves le 25 Août 2020. Les 35 communes adhérentes sont représentées par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ces élus se réunissent à minimum 4 fois par an pour des Assemblées Générales afin de délibérer ensemble de la marche à conduire pour le syndicat.

Lors de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2021, une élection complémentaire s'est tenue pour élire un 3° Vice-Président dans le but d'avoir une représentation de la communauté de communes du Massif du Sancy ainsi que 3 membres supplémentaires pour constituer le bureau.

Élection complémentaire



DUBOURG Sébastien - 3° Vice Président



ONDET Dominique - Membre



DUGAT Marie-Christine - Membre



BRIET Patrick - Membre

Composition des délégués titulaires par communes.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	COMMUNES
ACHARD Marie-Claire	DOLUDO LACTIO
CHAUCOT Gérard (1er VP)	BOURG-LASTIC
FAURE Gérard	BRIFFONS
GANDEBOEUF Muriel	
SOUCHAL Boris	HERMENT
ARMAND Claude	
LONGCHAMBON Marie-Paule	LASTIC
BONNIERE Bénédicte	
COURTET Grégory	MESSEIX
LOISEAU Catherine	MESSEIV
MABRU Jean-Yves	PRONDINES
SOUCHAL Serge	PRONDINES
SIBIAL Stéphane	ST GERMAIN PRES HERMENT
DONNAT Nicolas	
TESSIAU Daniel	SAINT SULPICE
ONDET Dominique (Membre bureau)	
DELAVAL Christian	CALIVA CALAT DDECLIEDA ENT
BLATTEYRON Emmanuel	SAUVAGNAT PRES HERMENT
SIBOT Agnès	SAVENNES
RAUCHE Marie-Noëlle	SAVEININES
ROUX Danielle	T00TF0F0CF
LAFONT Marie-Pierre	TORTEBESSE
LECLERC Georges	VERNEUGHEOL
RICHARD Isabelle	VERNEOGHEOL
PRADEL Norbert	HEUME L'EGLISE
GOY Bernard	TILOTIL LLOLISL
AMBLARD Aurélien	LAQUEUILLE
CHABANAS Roland	LAQUEUILLE
RODRIGUEZ Michel	MAZAYES
DURAND Patrick	TIAZATES
NESME Emmanuel	OLBY
LACOURT Noëlle	
THIVANT Claude	ORCIVAL
BARANGER Patrick	
FAYDIT Alain	PERPEZAT
MEGEMONT Christophe	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	COMMUNES
CEYSSAT Dominique	ROCHEFORT MONTAGNE
TORRES Jean-Eric	
BOUCHAT Philippe	SAINT PIERRE ROCHE
DUGAT Marie-Christine (Membre bureau)	
BALLET Sébastien	VERNINES
FAUGERAS Florent	
ROULET Estelle	A\/⊏7⊏
SERRE Roger	AVEZE
BERTHOULE Jonathan	BAGNOLS
THERET-BIET Annie	BAGNOLS
VERNET Ludovic	
LENAUD Alain (Membre bureau)	CROS
VINAGRE-ROCCA Christian	LABESSETTE
CHALAPHY Gaëlle	LABESSETTE
TRIGNOL Michel	LADODDE
MONJANEL Marie-Françoise	LARODDE
SEPCHAT Christine	LATOUD D'ALIVEDONE
FEREYROLLES François	LA TOUR D'AUVERGNE
CLAMADIEU Yves (Président)	CAINT IIII IEN DUIVI AVETE
BASCOULERGUE Roselyne	SAINT JULIEN PUY LAVEZE
BOURGUIGNON Patrick	SAINT SAUVES D'AUVERGNE
BUROTTO Jacqueline	SAINT SAUVES D'AUVERGNE
GAYDIER Julien	SINGLES
VANTALON Matthieu	SINOLES
SERRE Christophe (2° VP)	TAUVES
FALGOUX Jean-Louis	IAOVES
EYZAT Bruno	TREMOUILLE SAINT LOUP
CAPPE Daniel (décédé)	TREMODILLE SAINT LOOP
BATTUT Romain	LA BOURBOULE
CONSTANTIN François	LA DOORBOOLE
DUBOURG Sébastien (3° VP)	LE MONT-DORE
BRIET Patrick (Membre bureau)	
BRUGIERE Gérard	MURAT LE QUAIRE
FERREYROLLES Maryse	

Communauté de Communes Dôme Sancy Artense

Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans

Communauté de Communes Massif du Sancy

Le VALTOM

Le VALTOM est la collectivité publique en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Non au brûlage des déchets verts!

L'entretien du jardin pour un particulier génère en moyenne 160 kg de déchets verts par personne et par an. Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûlent, ce qui représente près d'un million de tonnes chaque année, bien que cette pratique soit interdite.

Des solutions alternatives individuelles ou collectives, respectueuses de la qualité de l'air et de l'environnement existent pourtant tels que le compostage, le paillage ou encore l'apport en déchèterie.

BRÛLAGE, ATTENTION DANGER!

Outre les risques d'incendie qu'il génère et des troubles de voisinage causés par les odeurs et la fumée, le brûlage des déchets verts ménagers* contribue significativement à la dégradation de la qualité de l'air et nuit à l'environnement et à la santé.

7 tonnes de particules fines de taille inférieure à 2.5 µm sont émises chaque année à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole par le brûlage des déchets verts des particuliers et des activités agricoles, soit 1,2 % des émissions totales du territoire.

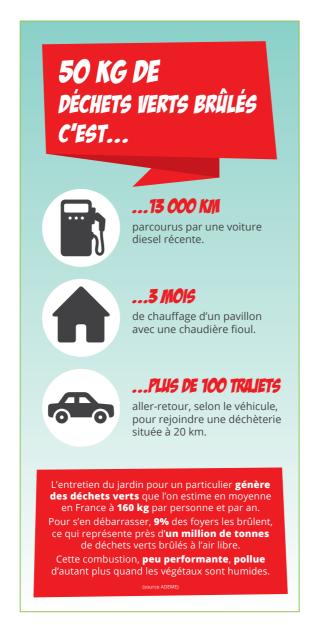
50 kg de déchets verts brulés équivaut à 13 000 km parcourus avec un véhicule diesel récent. (Source ATMO AuRA - 2016).

En effet, le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante. Elle émet une très grande quantité d'imbrûlés en particulier si les végétaux sont humides.

Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines et les furanes. Le brûlage des déchets verts émet également beaucoup de monoxyde carbone. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

Ces émissions constituent un impact local fort sur les concentrations en particules pouvant entraîner des épisodes de pollution et engendrent des conséquences multiples :

- · sur la santé des personnes à l'origine du feu et de la population environnante
- · sur l'augmentation des risques d'incendie
- sur les milieux naturels, les cultures et les bâtiments (salissures, dégradations)
- · la destruction de ressources (déchets verts) pour lesquelles il existe des solutions alternatives de valorisation (dépôt en déchèterie, composteurs, plateformes de broyage et de compostage...)



PRATIQUE UNE STRICTEMENT **INTERDITE**

Dans le Puy-de-Dôme, l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 précise l'interdiction permanente du brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux et non végétaux des particuliers.

Cette pratique peut faire l'objet d'une contravention de 450 euros. Des arrêtés sont pris par département pour réglementer les différentes modalités, en distinguant en général le cas des déchets verts ménagers* et assimilés de celui des activités agricoles et forestières.

De même, les dépôts sauvages de déchets verts sont interdits partout, y compris sur les chemins, en lisière de forêt ou au bord des

*Les déchets verts ménagers sont issus des ménages mais également de l'entretien des parcs et jardins des collectivités territoriales (feuilles mortes, déchets d'entretien de massifs, éléments notamment issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillement et autres végétaux issus des parcs et jardins).



DES ALTERNATIVES AU BRÛLAGE EXISTENT POUR TRANSFORMER SES DÉCHETS VERTS EN RESSOURCE!

Souvent considérés comme des déchets à éliminer, les résidus de tontes, les feuilles mortes et les branches peuvent êtres valorisés au sein même de nos jardins et participer à une gestion plus durable de nos espaces de vie.

LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en **amendement** de qualité pour vos plantes.



COMMANDER **UN COMPOSTEUR**

Grâce à notre module **de commande** disponible sur valtom63.fr.



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

Petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.



APPRENDRE LE JARDINAGE AU NATUREL

En téléchargeant les fiches de formations grâce au qr code cicontre ou fredon.fr/dechets-verts



LA DÉCHÈTERIE

Vos déchets verts seront valorisés en broyat ou compost, en vue d'un retour à la terre.





Toute matière non végétale contenue dans vos dépôts en déchèterie risque de polluer les champs fertilisés par vos déchets verts!

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes dénoncent la hausse irraisonnée de la fiscalité déchets.

(Communiqué de Presse VALTOM 22 décembre 2020)

Alors que le projet de la loi de finances 2021 est actuellement débattue au Parlement, des élus du VALTOM et de ses collectivités adhérentes en charge de la collecte des déchets manifestent leur mécontentement et leur incompréhension face à la hausse des taxes sur la gestion des déchets en ces temps particulièrement difficiles. Cette hausse exponentielle porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur toutes les tonnes de déchets non recyclables qui sont enfouies ou incinérées. Avec la trajectoire envisagée par l'Etat de 2021 à 2025, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2018 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer. Pour le VALTOM, cela représente une augmentation annuelle comprise entre 1 à 2 millions d'euros et pour nos entreprises locales de 1.5 à 2 millions d'euros. Soit une facture globale annuelle de plus de 3 millions d'euros ! Bien que l'objectif affiché soit d'encourager la réduction des déchets et leur recyclage plutôt que l'élimination en augmentant le coût de la valorisation énergétique et du stockage par rapport au cout du recyclage, la trajectoire proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons : - 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant) de par les matières non recyclables utilisés ou leur mélange de matières. Les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat, qui n'incitent pas suffisamment les entreprises à modifier la conception de leurs produits. - En ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables, - Cette fiscalité punitive n'encourage pas les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels. Le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance des collectivités, tel que pour notre territoire, labellisé Zéro Déchet Zéro Gaspillage, engagé activement dans : o Un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques 2019-2024, o La simplification des consignes de tri en mai 2021, o Une réflexion collégiale sur la tarification incitative. Le VALTOM présente en outre des performances record en 2020 : 88.3 % de déchets ménagers valorisés et - 15,4 % d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR - bac gris) - Pour conclure, les recettes de la TGAP sont versées depuis le 1er janvier 2019 au budget général de l'Etat et non plus directement à l'ADEME. Or, ces recettes contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques locales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est plus acceptable dans un contexte d'urgence climatique. Les moyens financiers sont là mais l'Etat les détournent de leur objectif initial! De plus, cette augmentation intervient alors que nous connaissons une crise sanitaire, qui affecte déjà notre économie. Le niveau de cette taxe va avoir pour conséquence de réduire encore davantage le pouvoir d'achat des usagers et les marges de manœuvre des entreprises. Par ce message collectif, qui se traduit par un courrier officiel commun adressé à la fois à Mme la Ministre de la Transition Ecologique et à M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, les élus du VALTOM et de ses collectivités adhérentes souhaitent alerter l'ensemble des acteurs du territoire et en priorité les élus parlementaires qui échangent actuellement sur le projet de loi de finances 2021. Cette augmentation de taxes ne fera qu'affaiblir un peu plus les moyens des collectivités et des entreprises et par voie de conséquence des citoyens déjà très impactés par la crise sanitaire. Pour Laurent BATTUT, Président du VALTOM : « Cette hausse disproportionnée de taxes n'est pas acceptable, elle va entrainer une augmentation du coût du service de gestion des déchets ménagers et

donc une augmentation des impôts locaux. Celleci sera particulièrement difficile à accepter pour les contribuables dont le pouvoir d'achat est particulièrement touché en raison de la crise sanitaire que nous traversons. Ils se retourneront alors vers les élus locaux. Nous, élus, sommes alors pris en otages par des décisions non concertées de l'Etat. Malgré cela, le VALTOM et ses collectivités adhérentes travaillent activement à une gestion optimale des déchets et affichent de très bonnes performances tout en s'efforçant de maitriser les coûts de gestion dans le périmètre de leurs compétences. J'espère sincèrement que notre message sera entendu par tous les acteurs locaux! »

Programme Organicité: La Tour d'Auvergne et La Bourboule s'engagent pour aider leurs habitants à réduire leurs déchets!

44 kg de biodéchets (déchets alimentaires) par personne et par an terminent dans les poubelles de déchets non recyclables. Il faut ajouter à cela les déchets verts, qui sont déposés en déchèterie ou brûlés à l'air libre. Pourtant, ils peuvent être une véritable ressource pour nos jardins à travers le paillage ou le compostage. Cela permet d'enrichir les sols et réduire les consommations d'eau alors que les épisodes de sècheresse se multiplient. Actuellement, ces déchets sont transportés jusqu'à Clermont-Ferrand pour être incinérés ou enfouis, ce qui nécessite des coûts de collecte et de traitement importants que la collectivité répercute à l'habitant par le biais de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dans un contexte où les taxes imposées par l'Etat sur ces activités sont toujours plus élevées. Sans oublier l'impact environnemental du transport et du traitement de ces déchets.

Il devient donc essentiel de valoriser sur place tout ce qui peut l'être. Afin de sortir ces biodéchets de la poubelle, le VALTOM a développé le programme ORGANICITE pour accompagner les communes dans la réduction de déchets à travers 3 types d'actions :









Pour ce programme, le VALTOM travaille en étroite collaboration avec les communes de La Bourboule et La Tour d'Auvergne et le SMCTOM de la Haute-Dordogne, et bénéficie du financement de l'Union Européenne via le fonds LEADER.

La commune de La Bourboule sera accompagnée pour : lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective, mise en place de 4 sites de compostage de quartier, tri de la matière organique au sein du cimetière, promotion des pratiques de valorisation des déchets verts au sein des agents municipaux, des formations grand public au jardinage

La commune de La Tour d'Auvergne a choisi les actions suivantes : lutter contre le gaspillage alimentaire et développement du compostage au sein de l'EHPAD, mise en place d'un site de compostage de quartier, formations des agents communaux, mise en place d'une plateforme de broyage des branches pour les habitants afin de réduire les trajets en déchèterie et le brûlage ...

Prochainement, les habitants pourront découvrir en détail chacune des actions prévues pour participer eux aussi à ce projet vertueux.

Indicateurs financiers

Le SMCTOM de HAUTE DORDOGNE est un syndicat mixte fermé. Il regroupe 3 communautés de communes (Chavanon Combrailles et Volcans, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy) qui ont transféré au SMCTOM leur compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Le SMCTOM de HAUTE DORDOGNE gère les services de pré-collecte et collecte mais aussi la prévention et la communication.



La compétence Collecte comprend :

- · La collecte des ordures ménagères
- · La collecte sélective du verre, des journaux-magazines et des emballages ménagers
- · L'exploitation de 5 déchetteries (Rochefort-Montagne, Saint-Germain-Près Herment, Bagnols, la Bourboule et Saint-Sauves)

Le SMCTOM de HAUTE DORDOGNE exploite :

- · Un centre de transfert de déchets ménagers à Saint-Sauves
- · Un centre de stockage des déchets non dangereux à Saint-Sauves

La gestion des déchets a beaucoup évolué ces dix dernières années (développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles filières REP, lois Grenelle 1 et 2, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ...), ce qui a conduit à une approche économique de la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets plus complexe. Dans ce contexte, les coûts de la gestion des déchets sont devenus une préoccupation pour le SMCTOM de Haute Dordogne, qui s'interroge sur les évolutions à venir, sur la manière de maîtriser les coûts et sur la façon de les financer.

Des obligations réglementaires concernent à la fois les dépenses et les recettes du service (une connaissance des coûts de gestion des déchets et leur analyse devenant des éléments incontournables afin de suivre et maîtriser ces évolutions).

Des outils et des méthodes existent pour guider le syndicat dans sa connaissance des coûts. La comptabilité analytique permet de viser la finesse de la connaissance. Elle est mise en œuvre pour le service public de prévention et de gestion des déchets du SMCTOM de Haute Dordogne.

Les indicateurs financiers de l'année 2019 sont issus de la Matrice des Coûts et de ComptaCoût.

La matrice des coûts est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de gestion des déchets.

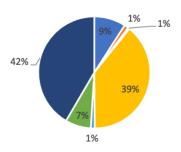
ComptaCoût est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets.

Les tableaux et les graphiques ci-dessous présentent les différents postes de charges qui affectent le service de gestion des déchets du SMCTOM de Haute Dordogne.

Les charges fonctionnelles comprennent les charges de structure et les charges de communication.

CHARGES	Coût total HT en euros 2019
Charges fonctionnelles	266 433,00 €
Charges de prévention	35 240,00 €
Charges de pré-collecte	13 743,00 €
Charges de collecte	1 145 037,00 €
Charges de transfert	33 851,00 €
Charges de transport	216 798,00 €
Charges de traitement	1 217 899,00 €
TOTAL CHARGES	2 929 001,00 €

POSTES DE CHARGES EN %



- Charges fonctionnelles Charges de prévention Charges de pré-collecte
- Charges de collecte Charges de transfert Charges de transport
- Charges de traitement

Les charges de prévention comprennent notamment les dépenses liées à la sensibilisation des scolaires, l'achat des composteurs, les gobelets.

Les charges de pré-collecte comprennent notamment les dépenses liées à la fourniture des bacs de tri sélectif, des colonnes.

Les charges de collecte comprennent notamment les dépenses liées à la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif, à la collecte en déchetteries. La collecte est assurée soit en régie, soit par un prestataire.

Les charges de transfert comprennent les dépenses liées aux opérations de transfert des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) avant envoi vers les exutoires (incinérateur ou centre de tri). Ces opérations consistent au compactage des déchets.

Les charges de transport comprennent les dépenses liées au transport des déchets ménagers vers les différents exutoires de traitement (transport à l'incinérateur, au centre de tri Echalier mais aussi le transport des déchetteries à l'ISDND).

Les charges de traitement comprennent les dépenses liées aux différents modes de traitement des déchets : recyclage, compostage, incinération, traitement des déchets dangereux, traitement ou stockage des déchets non dangereux.

42% des dépenses concernent le traitement des déchets. Ces dépenses ne relèvent pas directement du SMCTOM de Haute Dordogne mais du

syndicat de traitement pour les ordures ménagères et des marchés de prestation pour la collecte sélective (centre de tri) et les déchetteries.

Le coût de traitement du flux des ordures ménagères résiduelles représente la charge principale, le SMCTOM de Haute Dordogne produisant environ 5 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles.

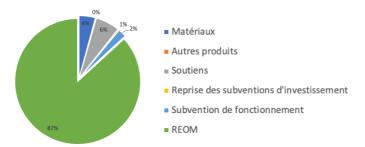
Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles va augmenter fortement et progressivement dans les cinq prochaines années suite à l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

En effet, la loi de finances prévoit une évolution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour l'enfouissement (de 42€/T en 2020 à 65€/T en 2025) et pour l'incinération (de 3€/T en 2020 à 15€/T en 2025).

Pour 2021, le SMCTOM de Haute Dordogne se verra imputer une augmentation du coût de traitement de 76 000€ environ, qui comprend la facturation à la tonne et la contribution à l'habitant. Cette hausse sera compensée par une augmentation de la REOM de 2% représentant 50 000€ et les 26 000€ restants seront pris en charge par le SMCTOM.

PRODUITS	Coût total en euros 2019
Matériaux	133 800,00€
Autres produits	8 080,00€
Soutiens	194 305,00€
Reprise des subventions d'investissement	12 212,00€
Subvention de fonctionnement	67 501,00€
REOM	2 742 119,00€
TOTAL DES PRODUITS	3 158 017,00€

POSTES DE PRODUITS EN %



Les recettes comprennent la vente des matériaux issus de la collecte sélective (verre, papiers, emballages, métaux) et des déchetteries (ferraille, cartons). La vente des matériaux représente 4% des recettes mais il convient de noter que depuis 2019, le SMCTOM connaît une baisse de ses recettes liées à la revente des matériaux recyclés du fait de la diminution du prix de reprise de ces matériaux.

Les autres produits comprennent la vente des composteurs et des gobelets.

Les soutiens comprennent les aides versées par les éco-organismes tels que Citéo, EcoDds, Eco-Mobilier, Eco-Tlc, OCAD3E. Ces soutiens financiers sont versés en fonction de la population ou des performances du SMCTOM.

La subvention de fonctionnement est liée à la mise en place du CODEC (Contrat d'Objectifs de Déchets et d'Economie Circulaire).

La REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) représente 87% des recettes de fonctionnement car elle doit permettre de couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service de collecte, c'est à dire avec un budget équilibré en recettes et en dépenses. Depuis 2016, le SMCTOM de Haute Dordogne a investi dans l'achat de 3 BOM (Bennes à Ordures Ménagères), un porteur, une remorque, la fourniture de bacs pour la mise en place du tri sélectif dans les communes, la rénovation et l'extension du bâtiment dédié au personnel.

Comment maîtriser les coûts?

- travailler sur la réduction des déchets et particulièrement sur les ordures ménagères résiduelles dont le traitement est impacté par l'augmentation de la TGAP. Pour information, en 2020, le coût de traitement à la tonne s'élevait à 120€ TTC
- · travailler sur les refus de tri. Les refus de tri sont des déchets issus des erreurs de tri des ménages dans les bacs jaunes, dans les colonnes papier-cartons et emballages. Ces refus de tri sont principalement composés de verre (bouteilles, pots), de textiles, de sacs poubelles... Non seulement, ces déchets souillent les matériaux recyclables et compliquent le travail des agents de tri et quittent le centre de tri en tant que refus. Bon nombre de refus auraient été valorisés s'ils avaient été déposés dans le conteneur prévu à cet effet (borne à textile, colonne à verres....). La valorisation des déchets triés présente des enjeux économiques. L'élimination des refus de tri coûte cher : coût du tri + coût de traitement (en 2020, environ 300€ TTC la tonne). En effet, ces déchets sont collectés, triés, et ensuite envoyés soit à l'incinération, soit à l'enfouissement. Cela sous-entend non seulement des frais de transport et de traitement supplémentaires mais également une diminution des recettes liées au produit de la valorisation des matériaux. Le traitement des refus de tri sont également impactés par l'augmentation de la **TGAP**
- · optimisation des tournées



Livraison d'un camion le 28 janvier 2021 210 000 € TTC Chassis MAN 430 CH, Benne Terberg de 20m³

Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif a lieu 6 jours sur 7, de 3H45 à 12H30. Les containers des usagers doivent être sortis la veille du jour de collecte car les horaires, dans les communes, peuvent varier en fonction du sens de la tournée par le chauffeur, des conditions climatiques et des imprévus comme les pannes.

Gestion du service pendant la COVID

La crise sanitaire apparue en mars 2020 a surpris tout le monde. Le service en déchèterie a été interrompu, suite au décret de fermeture obligatoire, pendant une période, avant la mise en place de prise de rendez-vous par internet.

Les collectes ont été maintenues mais il a fallu s'organiser afin que le personnel ait le moins de contacts possibles. Des tournées ont eu lieu tous les 15 jours et nous ont permis de constater que cela est tout à fait possible sur certaines communes pour optimiser le chargement des camions, si les usagers adoptent les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets

Nous avons constaté malheureusement l'inverse avec l'apparition des décharges sauvages, des erreurs de tri...



Des bacs jaunes sur tout le territoire

En 2011, les premiers bacs jaunes sont arrivés sur les communes de La Bourboule, le Mont-Dore et Murat le Quaire. D'autres déploiements ont été fait dans les années suivantes. A ce jour, ce sont 12 communes soit 10 081 habitants équipés.

2021 sera l'année du TRI

Afin de continuer ces progrès, l'équipe souhaite mettre en place le tri en bac de regroupement sur les 23 communes restantes. Ce déploiement se fera en 3 secteurs :

Secteur 1 : Verneugheol, Herment, Sauvagnat Prés Herment, St Germain Prés Herment, Lastic, St Sulpice, Prondines, Tortebesse, Briffons, Heume l'Eglise.

Secteur 2 : Mazayes, St Pierre Roche, Perpezat, Laqueuille, Orcival, Rochefort Montagne.

Secteur 3: Avèze, Singles, Larodde, Labessette, Trémouille Saint Loup, Cros, Bagnols.

La disposition des bacs se fait en concertation avec les communes. Les bacs ne sont pas individuels mais seront placés sur des axes de passage. Le tri sera rapproché de l'usager afin de faciliter le geste. Pour éviter des surcoûts avec 2 modes de collectes différents, les points d'apport volontaires seront supprimés.

Vous serez informé de la mise en place par des flyers, le passage en porte à porte par des ambassadeurs du tri et une réunion publique si le contexte le permet.

Avec l'apparition d'une nouvelle tournée de tri sélectif sur votre commune, vous allez avoir une nouvelle organisation de collecte. C'est-à-dire les collectes auront lieu tous les 15 jours (une semaine les ordures ménagères et l'autre le tri). Une collecte sera, bien sûr, adaptée pour les gros producteurs comme les écoles, maison de retraite, camping... Une collecte en ordures ménagères tous les 15 jours est parfaitement possible quand on est plusieurs dans un foyer en adoptant les bons gestes éco responsable. Nous avons pu le constater sur les communes de Saint Julien Puy Lavèze et Savennes. Ce fonctionnement est mis en place pour éviter de rajouter une collecte qui n'est pas nécessaire et surtout qui augmenterait les coûts qui seraient répercutés sur la REOM.

Le tri des déchets autrefois important devient désormais une nécessité pour notre environnement (recycler, valoriser, en donnant une seconde vie à nos déchets, économiser la matière première) mais aussi moins de déchets dans les ordures ménagères qui représentent un traitement qui coûte de plus en plus cher et moins respectueux de l'environnement que le recyclage.





Les gros cartons sont à déposer en déchèterie dans la benne prévue à cet effet. Ils ne sont pas considérés comme emballages ménagers. Le tri de ceux-ci représente un coût supplémentaire sur la chaîne du centre de tri et, posent également des problèmes de bourrage au compacteur à l'ISDND.



Les caractérisations :

Afin d'identifier les erreurs de tri, le syndicat charge la société Echalier Paprec de faire des caractérisations (échantillons) sur la collecte sélective en bac de regroupement ou dans les points d'apports volontaire. On peut constater beaucoup d'erreur sur les emballages plastique, mais malheureusement d'autres déchets qui sont les mals venus dans ce bac : verre, jouets enfants, bâche de piscine, pneus, vêtements, médicaments, pots de fleurs, cartouche de silicone...





La REOM

La redevance ne concerne pas que la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif mais aussi leur transfert et traitement vers leurs exécutoires (Vernea, Echalier-Paprec Clermont-Ferrand) et également les coûts d'investissement et de fonctionnement des points de tri, des 4 déchèteries, ainsi que la gestion et l'entretien nécessaire à la protection de l'environnement de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Saint Sauves.

Le calcul

REOM =

Montant de la base pour un adulte collecté (OM et/ou TRI) une fois par semaine x le nombre de bases qui dépend du critère de chacun (dos facture) x le coefficient de collecte

La facturation est semestrielle, la situation est appréciée au 1^{er} Janvier pour le calcul de la REOM du 1^{er} semestre, et au 1^{er} Juillet pour le calcul du 2^{e} semestre.

Suite à l'Assemblée Générale du 10 décembre 2020, les élus se sont vus dans l'obligation de voter l'augmentation de la base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 2 % soit 80,20 € ; afin de faire face aux augmentations de la TGAP. (Voir article Valtom)

Pour permettre la mise à jour régulière de nos fichiers, nous vous demandons de nous signaler tout changement de situation par courrier accompagné d'un justificatif :

- > Pour le cas d'une vente : l'attestation de vente
- > Pour le cas d'une maison inoccupée : une facture d'eau et d'électricité nous montrant une consommation nulle, ou une attestation de la mairie nous certifiant que la maison était vide de meubles au ler Janvier ou ler Juillet de l'année facturée.
- > Pour le cas de changement de situation familiale :
- Une personne ayant quitté le foyer : taxe d'habitation, bail ou quittance de loyer
- Un bulletin de décès
- Extrait d'acte de naissance

Les réclamations sont traitées uniquement par courrier, celui-ci doit nous être adressé dans un délai maximum de deux mois après réception de la facture.

Mode de règlement

Par TIP : Daté et signé le TIP SEPA (joindre 1 RIB si les références bancaires ne sont pas enregistrées) et l'envoyer au centre d'encaissement des finances publiques de Lille dans l'enveloppe jointe à affranchir au tarif en vigueur.

En Espèces ou CB (en espèces dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire, muni de l'avis (QR code), auprès d'un buraliste agréé (liste consultable sur https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite). NOUVEAU

Par CB : En vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr (pensez à saisir l'identifiant collectivité et le numéro de référence indiqués sur votre facture). NOUVEAU

Par virement : IBAN et Code BIC indiqués sur votre facture en précisant le numéro de facture.

Par chèque bancaire: rempli à l'ordre du trésor public à envoyer accompagné du TIP SEPA non daté et non signé dans l'enveloppe jointe à affranchir au tarif en vigueur.

Les déchèteries

> Les déchets dangereux des ménages

DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN VÉHICULE



Antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage, liquide de refro anti-goudron.





Lampe fluo compacte

> Les lampes et néons usagées

Lampe LED

DÉCHETS DES PRODUITS DE BRICOLAGE ET DÉCORATION

DÉCHETS DES PRODUITS

Déboucheur canalisations, ammo

Tube fluorescent dit

12

soude, eau oxygénée, acides, décapant four répulsif ou appât, imperméabilisant,

insecticide, raticide, rodenticide, produit







de térébenthine, acétone.

> Le plâtre

Plaques de plâtre standard, hydrofuges (vertes), phonique (bleues), feu (roses), haute dureté (jaunes), dalles de plafond, cloisons alvéolaires, carreaux de plâtre.

> Les gravats

Déchets acceptés : bétons, briques, tuiles, céramiques, parpaing, carrelage, pots en terre cuite et céramique, pierre, terre.

Déchets refusés : plâtre, amiante, ciment, plastique, ferraille, bois, sanitaires et robinetteries.

NOUVEAU

> Les consommables

d'imprimantes

Tous les types de consommables d'impression (cartouches et toners) sont désormais acceptés pour une valorisation 100 % française. La collecte est effectuée par Printerre, une entreprise spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression.

> Les déchets d'équipements électriques et électroniques : 212 T collectées en 2019



- Petit électroménager Électronique Grand Public Informatique, téléphonie
- Jouets, loisirs
- Outillage de bricolage et de jardinage



- Caves à vin Climatiseurs Congélateurs Réfrigérateurs
- Chauffe-eau Cheminées électriques Cuisinières
- Fours Hottes aspirantes Lave-linge Lave-vaisselle
- Plaques et tables de
- cuisson Purificateurs,
- déshumidificateurs Radiateurs électriques Sèche-linge, essoreuses



Pompes à chaleur Autres appareils de froid

- Écrans informatiques
- Moniteurs Ordinateurs portables
 - Tablettes (écrans
 - supérieurs à 7 pouces) Téléviseurs

Les bennes eco mobilier

Toutes nos déchèteries sont équipées de bennes éco mobilier, grâce à cette nouvelle filière ce sont 299 T détournées des bennes encombrants en 2019.

Trois solutions

pour vous défaire de vos meubles, matelas, couettes et oreillers



Caisson de réutilisation

Pour le don aux associations de l'économie sociale et solidaire des meubles en état d'usage.



CHAISES

FAUTEUILS

OREILLERS

Benne mobilier Pour le recyclage des meubles hors d'usage.





SACS DE COUCHAGE





SURMATELAS

Autres bennes

COUETTES

COUSSINS

> Les vêtements usagers

TEXTILES, LINGE ET CHAUSSURES

Déposez-les dans un Point d'Apport Ils portent tous le repère de la filière : 🗳

Ils sont tous référencés sur www.lafibredutri.fr



CONSIGNES

Les articles dont vous vous séparez peuvent être usés, ou simplement ne plus être à votre goût, par contre ils doivent être **propres et secs**!



Ne pas déposer d'articles HUMIDES

COMMENT bien faire?



- ✓ Attachez les chaussures par paire ✓ Privilégiez les sacs de 30L (pas plus volumineux)
- ✓ Fermez bien les sacs
- ✓ Dans les conteneurs, vérifiez que le sac est bien tombé √ N'hésitez pas à appeler les antennes d'association pour vérifier leurs horaires de dépôt.







Les déchèteries (suite)

Rappel:

${\bf Rochefort\text{-}Montagne}$

04.73.65.90.99

Horaires d'ouverture d'été (01/04 au 31/10) : Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi :

09h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Horaires d'ouverture hiver (1/11 au 31/03) Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi :

09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

La Bourboule

04.73.65.51.54

Horaires d'ouverture d'été (01/04 au 31/10)

09h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Horaires d'ouverture d'hiver (01/11 au 31/03) : Lundi au Samedi :

09h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Bagnols

04.73.22.23.96

Mardi Jeudi Samedi : 09h00 - 12h00 /

13h00 - 17h00

Saint Germain Prés Herment

04.73.22.15.48

Lundi, Mercredi : 09h00 - 12h00 / 13h00

Samedi: 08h30 - 13 h00 ISDND de Saint-Sauves 04.73.21.85.76

Lundi au Vendredi: 08h00 - 13h00 14h00-16h30

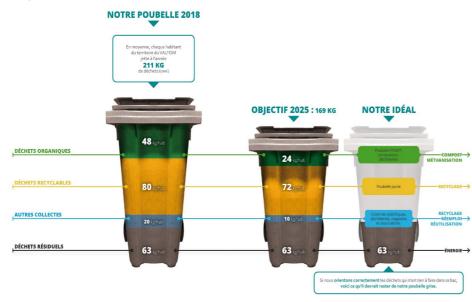
> Les pneus

Le dépôt de pneus est autorisé uniquement à l'ISDND de Saint Sauves dans la benne prévue à cet effet. Cette collecte concerne uniquement les pneus de véhicules légers (voitures), déjantés et propres.

Interdit : VL jantés, poids lourds, tracteurs agricoles, quads, motos, vélos.

La prévention des déchets

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. Grâce à la prévention, il est possible de réduire ses déchets, d'éviter l'utilisation de produits dangereux et de diminuer leur nocivité.



Le SMCTOM de la Haute Dordogne s'est engagé avec le VALTOM (syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés) dans un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec des objectifs communs :

- Réduire de 50 % la quantités de biodéchets (déchets de cuisine + déchets verts du jardin) dans les OMR entre 2018 et 2025;
- · Réduire de 12 % les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries entre 2018 et 2025.
- · Lutter contre le gaspillage alimentaire de 50 % de 2015 à 2025.



Pour la mise en œuvre de ce STGDO, le VALTOM finance des postes de guides composteurs. Pour le SMCTOM nous avons accueilli Gweltaz SANCEAU en janvier 2020 qui travaille également à 50 % avec le SICTOM des Couzes.

Gweltaz est un passionné de jardinage, vous pouvez le joindre pour toutes les questions de jardinage ou de compostage à titre individuel ou professionnel à gweltaz.smctomhautedordogne@gmail.com .

Acquisition d'un broyeur



Le syndicat a fait l'acquisition d'un broyeur à branches (diamètre maximal de 14cm) en août 2019 ainsi que d'un véhicule pour le tracter. Cette acquisition d'un montant de 39 585 € a été faite dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et d'Economie Circulaire contractualisé avec le VALTOM et l'ADEME, subventionné par le Conseil Régional. Ce matériel est prêté aux communes pour réaliser des campagnes de broyage de branches sur place.

Des plateformes de branches ont été créées sur toutes les déchèteries, le broyat sera mis à disposition des particuliers.

Le broyat obtenu peut être utilisé :

• en paillage (couverture du sol) pour éviter la pousse d'herbe, maintenir l'humidité , protège les plantes du gel, nourrit les vers de terre qui participent à la bonne santé du sol, abrite la faune au jardin.



dans les composteurs : en complément des épluchures de fruits et légumes et restes alimentaires, il est l'élément essentiel à un bon compost, il apporte le carbone indispensable aux organismes et à la dégradation de celui-ci.

2 demi-journées de formation à destination des élus et des agents techniques ont été organisées sur la gestion des déchets verts dans les collectivités avec une démonstration de broyage, organisé par Monsieur Pierre FELTZ.



Opération à Sauvagnat Prés Herment - Juin 2020. 1^{re} campagne de broyage communale.

La population et l'agent technique étaient ravis de récupérer du broyat pour les plantations et les jardins.

14 m³ de broyés sur la commune de Perpezat. Les élèves de l'école primaire viennent découvrir cet outil et en profitent pour prendre du broyat pour leur composteur mis en place dans l'établissement en novembre 2020.



Ce sont 47 personnes qui sont venus rencontrer Audrey et Gweltaz, les 2 guides composteurs le 16 juillet dernier pour avoir du compost et du broyat à l'ISDND de Saint Sauves. Cette journée très appréciée a permis d'évacuer 8 T de matière et sera reconduite en 2021.

Mise en place de composteurs dans des établissements

Nous avons mis en place en 2019-2020 des composteurs de différentes capacités dans des structures d'hébergements touristiques. Cette mise en place se fait en plusieurs étapes, il y a au préalable une phase diagnostique (échanges + pesées) afin d'identifier la capacité de biodéchets qui peuvent être détournés. Pour la pérennisation du projet ainsi que sa réussite il faut obligatoirement un ou des référents sur site. Le personnel suit au moins 2 formations, la structure est suivie pendant 1 à 2 ans. Le SMCTOM livre régulièrement du broyat.



Projet 2019 sur la commune de La Bourboule: Pinsons La Marjolaine, La Roche des Fées, Le Cols des Volcans, Les Mésanges.

Mise en place des 6 composteurs 600 L en pied d'immeuble à la Résidence les Chasseurs Alpins.

Projet 2020 : Camping les Aurendeix et Maison St Joseph

à Tauves, Camping les Crouzets et l'Esquiladou au Mont Dore, Camping le Panoramique à Murat le Quaire, Camping et Gendarmerie de Rochefort Montagne.

La campagne des composteurs individuel de jardin

Nous constatons qu'il reste 30% (100kg/an/hab) de déchets organiques dans notre poubelle. Suite à la loi de la transition énergétique pour la croissance verte, les biodéchets de l'ensemble de la population ne devront plus être dans la poubelle d'ordures ménagères d'ici 2024 mais valorisés par le compostage. Les biodéchets concernent l'ensemble des déchets biodégradables des jardins, les restes alimentaires et les déchets de cuisine.

Afin d'anticiper cette échéance nous vous proposons dès maintenant de vous accompagner dans le compostage à domicile. Grace à cette méthode, vous obtiendrez un engrais naturel riche pour votre jardin ou vos plantes.

Le bilan de la campagne 2020 pour la vente des composteurs est très positive : 133 composteurs vendus et distribués lors de différentes campagnes en déchèteries, accompagnées d'une formation.

Composteur 300 L bois fournis avec le bioseau : 33,20 € Composteur 600 L bois fournis avec le bioseau : 39,20 €



Commandez dès maintenant, votre composteur sur valtom63.fr ou par téléphone au 04.73.21.88.46.

• Distribution de composteur individuel et formation après commande

2 avril 2021 à la décheterie de La Bourboule 28 avril 2021 : déchèterie de Rochefort Montagne 26 mai 2021 : ISDND de Saint Sauves d'Auvergne

MODE D'EMPLOI







Vider le seau Mélanger en surfac dans le composteur avec un outil et étaler les déchets (griffe ou râteau)

Recouvrir entiérement avec les matières séches

Quand vous fermez le composteur, vous ne devez plus voir de déchets en surface



Lutte contre le gaspillage alimentaire

Fourniture de gourmets bag aux restaurants afin que les clients puissent emporter leurs restes : 7 en 2019, 10 en 2020.

Aide pour les éco-manifestations

Subvention à l'achat de verre réutilisables à 50 % pour les collectivités et les associations en 2019 : 35 450 gobelets pour 46 associations et en 2020 : 10 500 gobelets pour 13 associations. Ceux-ci étaient personnalisés.



Mon club sportif zéro déchet

Le Club Dôme Sancy Foot a répondu au programme Mon Club de Sport Zéro Déchet conduit par le VALTOM. Après s'être équipé de gobelets réutilisables, avec notre partenariat les 250 licenciés ont pu

bénéficier de 350 gourdes réutilisables aux couleurs de leurs équipes. De plus, les locaux ont été équipés de support et de matériel afin de faire un tri optimal.

En attendant une rentrée sportive, pour une sensibilisation, nous tenons particulièrement à remercier les sportifs ainsi que le responsable Jeunes du Dômes Sancy Foot Monsieur Thomas SOUBRE pour leur initiative.



Eco-Pâturage à l'ISDND

Afin d'être exemplaire nous aussi en matière de gestion des biodéchets, le Valtom a fait appel à l'éco pâturage auprès d'un agriculteur de Pulvérières du 1er avril au 30 octobre. Celui-ci nous a donc confié des chèvres et des ânes qui ont fait le bonheur des enfants lors des visites, et ont attiré la curiosité des usagers.

Un petit ânon a même vu le jour en août, il a toute suite était baptisé ISDND par le personnel.

Les infos du SMCTOM

Personnel:

Nous souhaitons une bonne retraite à :

Monsieur DELZOR Rémi ; chauffeur du 01/06/1981 au 31/01/2018

Monsieur AUDIGIER Jean Pascal ; chauffeur-ripeur contractuel du 14/06/2004 au 31/03/2014 puis chauffeur du 01/04/2014 au 31/03/2020

Monsieur BLANCHET Patrick ; mécanicien - chauffeur du 23/03/1987 au 31/05/2020

Monsieur MANUBY Didier ; ripeur du 3/05/1982 au 30/06/2002 puis chauffeur du 01/07/2002 au 30/09/2020

Monsieur TINET Jean Bernard ; ripeur du 03/05/1982 au 20/04/1987 et chauffeur du 21/04/1987 au 31/12/2020

Nous souhaitons la bienvenue à Raphaël qui est arrivé dans le foyer de Monsieur Laurent FARGEIX (chauffeur au transfert).

STOP PUB:

Chaque année, un foyer reçoit en moyenne 40 kg de prospectus!

Si vous ne lisez pas ces publicités qui inondent votre boite aux lettres, il existe un moyen très simple : coller ce stop pub.

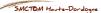
Il ne vous empêchera pas de recevoir les informations de votre collectivité!



OUI à l'information des collectivités NON à la publicité et aux journaux d'annonces







SMCTOM de la Haute Dordogne

4 route de Tulle - 63760 BOURG LASTIC T: 04.73.21.88.46

Mail: smctom.hautedordogne@wandoo.fr











